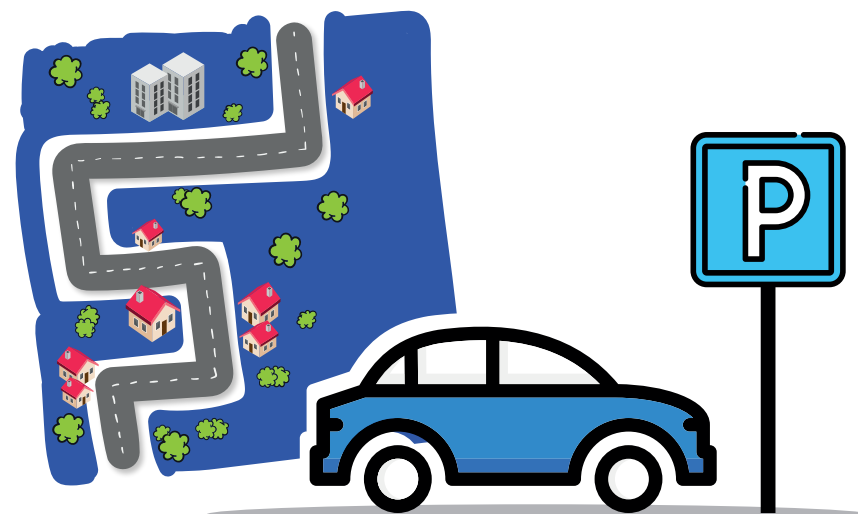




Pour plus de renseignements
sur les zones bleues
www.ville-sevran.fr
ou contactez
le Pôle Urbain
au 01 41 52 17 70

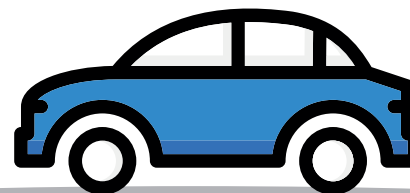


Zone bleue

Bien circuler, mieux stationner

Stationnement résident

Mode d'emploi



QUARTIER
Centre ville
Gare

Zone bleue

Bien circuler, mieux stationner

A compter de juin 2017, votre quartier passe en zone bleue

Les objectifs ?

Favoriser la fluidité du stationnement, désengorger les quartiers commerçants et les abords des gares ou encore régler le problème récurrent des voitures ventouses.

Si vous êtes riverain, vous pouvez bénéficier d'une vignette « Stationnement résident » gratuite, vous permettant de vous garer sans disque de stationnement (dans votre quartier uniquement).

Comment bénéficier du stationnement résidentiel gratuit ?

- Être résident dans le périmètre situé en zone bleue
- Faire la demande de vignette de résident (une par foyer)
- Apposer la vignette sur le pare-brise à l'intérieur du véhicule

Où obtenir votre vignette ?

- A l'accueil du Pôle Urbain muni des originaux des pièces suivantes :
 - Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, factures gaz, électricité, téléphonie...) au nom du demandeur
 - La carte grise du véhicule au même nom et à la même adresse que le justificatif de domicile

La vignette est valable 1 an à compter de la date d'obtention. La date de fin de validité est inscrite au dos de la vignette. Pensez à la faire renouveler à temps pour ne pas être verbalisé en vous rendant simplement dans l'espace « Vos Démarches » sur www.ville-sevrain.fr. Un nouveau justificatif de moins de 3 mois vous sera demandé.

Tout changement de situation (déménagement y compris dans le même quartier, changement de véhicule) doit être signalé et faire l'objet si nécessaire d'une nouvelle demande.

Pôle urbain - 1, rue Henri-Becquerel

Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h et de 13h à 17h30

Samedi : de 8h30 à 12h

Important !

La vignette « Stationnement résident » ne vous permet pas de stationner en dehors de votre zone de résidence même dans les autres secteurs en zone bleue. Il vous sera néanmoins possible de stationner gratuitement pendant 1h30 grâce au disque de stationnement disponible au Pôle urbain, à l'accueil du pôle administratif Paul-Eluard, au Pôle Tranquillité Publique, au pôle Langevin.



Zone bleue de votre quartier

QUARTIER
Centre ville
Gare

